

N - 1

Comment ça marche ?

N + 1

Mon rendez-vous de carrière

J - 15

Je suis informé-e de la date de mon rendez-vous.

⊕ Le SE-Unsa a obtenu que ce délai de 15 jours tienne compte du calendrier des vacances scolaires.

Juin-début juillet : je reçois une notification sur l-prof m'informant du rendez-vous de carrière durant l'année N

Je reçois mon compte-rendu et les avis des évaluateurs (IEN pour le 1^{er} degré, IPR et chef d'établissement pour le 2^d degré). J'ai 15 jours pour formuler mes observations. Le SE-Unsa m'aide à formuler mes observations.

APRÈS L'ENTRETIEN

COMMENT SE PASSE LE RENDEZ-VOUS ?

1^{er} degré : une visite de l'IEN suivie d'un entretien.

2^d degré : une visite de l'IPR suivie d'un entretien + un entretien avec le chef d'étab.

Le rendez-vous de carrière n'est pas une inspection ; c'est l'occasion de faire un bilan de toute la carrière et d'exprimer ses besoins de formation.

LE SE-UNSA M'ACCOMPAGNE

L'ACTION DU SE-UNSA

Le SE-Unsa est là pour m'aider à préparer l'entretien et veille auprès des instances de formation que les besoins des personnels exprimés lors des entretiens soient bien pris en compte.

JOUR J

Septembre :

Je reçois mon appréciation finale du recteur ou du DASEN ou du ministre

J'ai un mois à partir de la date de notification pour déposer un recours. En cas de refus, j'ai un mois pour saisir la CAP.

Le SE-Unsa m'aide à formuler mon/mes recours et défend mon dossier.

Prolongation en septembre des rendez-vous de carrière pour les personnels ayant manqué leur rendez-vous l'année précédente pour raisons de maladie, maternité, formation...

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Décret n° 2017-786
Décret n° 2017-120
Arrêté du 5 mai 2017